



## Avenant à l'autorisation de travaux

*Pétitionnaire : Commune de Villar Loubière*  
*Adresse : Monsieur le maire, Georges BELLON, 05 800 VILLAR LOUBIERE*  
*Localisation des travaux : Forêt communale de Villar Loubière*  
*N° de parcelle : parcelles 4, 5, 7, 8, 9 et 10*  
*Nature des travaux : Création de 3 pistes pour exploitation forestière*  
*Dossier suivi par : Hélène QUELLIER*

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-4 et R.331-18 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre D - II, modalités 9, 10, 11 et 26 d'application de la réglementation dans le cœur et annexe 3 ;

Vu la délibération n°2006-16 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2014 reçue le 8 juillet 2014;

Vu l'avis du Conseil scientifique en date du 10 juillet 2014 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions du décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 susvisé ;

### Arrête :

**Article 1 :** L'autorisation n° 324 / 2011 est prolongée du 10 juillet au 30 novembre 2014.

À Gap, le 10 juillet 2014,

Le Directeur du  
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER